

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT DU REGISTRE**

**DES**

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU LUNDI 21 MARS 2022**



Compte rendu affiché le **24 MAR. 2022**

COMMUNE  
DE  
CALUIRE & CUIRE

Date de convocation du Conseil Municipal : mardi 15 mars 2022  
Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour de la séance : 43

N° D2022\_046

Président : M. Philippe COCHET  
Secrétaire : M. Laurent MICHON

OBJET  
ATTRIBUTION DE  
SUBVENTIONS AUX  
ASSOCIATIONS –  
EXERCICE 2022

Etaient présents :  
M. COCHET, M. TOLLET, Mme MAINAND, M. THEVENOT, M. COUTURIER, Mme  
BLACHERE, M. JOUBERT, Mme WEBANCK, M. CIAPPARA, Mme HAMZAOUI, M.  
MICHON, Mme FRIOLL, Mme GOYER, M. DIALLO, Mme CRESPIY, Mme DEL PINO, Mme  
GUGLIELMI, M. TAKI, Mme LINARES, M. BALANCHE, Mme BRAC DE LA PERRIERE,  
Mme COTON, Mme CHANDIA, M. PROTHERY, M. JUENET, M. MANINI, M. KRIEF, Mme  
CORRENT, M. JOINT, Mme LE CARPENTIER, M. GILLARD, M. FAIVRE, M. MATTEUCCI,  
M. DEYGAS, M. TROTIGNON  
M. GUERIN (par proc. à M. COUTURIER), M. GERBEAUX (par proc. à Mme BLACHERE),  
Mme BILLA (par proc. à M. MICHON), Mme HEMAIN (par proc. à M. GILLARD), M.  
BLANC (par proc. à M. TROTIGNON), Mme VERNAY (par proc. à M. JOUBERT), Mme  
GEHIN (par proc. à M. MATTEUCCI)

Etai(en)t absent(s) :  
M. ATTAR BAYROU

**PREFECTURE**

Accusé de réception

Reçu le **24/03/22**.....

Identifiant de l'Acte :

**069-216900340-20220321-2022-046-DE**

**Rapport de : Isabelle MAINAND**

Conformément à l'instruction comptable M14 et à l'article L.2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget.

Cette mesure concerne obligatoirement les subventions dont l'attribution est assortie de conditions d'octroi et en tout état de cause dont le montant est égal ou supérieur à 23 000 € (montant annuel cumulé).

Le tableau annexé à la présente délibération liste les subventions qui seraient attribuées dans ce cadre au titre de l'année 2022. Les autres subventions sont attribuées à l'occasion du vote du budget primitif soumis à l'approbation du Conseil Municipal et le cas échéant, en cours d'année, par délibération séparée.

L'annexe précise également les modalités de versement de ces subventions.

Le Conseil Municipal décide, après avoir délibéré,

à l'unanimité, par 40 voix pour,

(2 conseiller(s) municipal(aux) ne prend(prennent) pas part au vote).

- D'ACCORDER les subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2022 conformément au tableau ci-annexé;

- DE DIRE que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2022 sur les différents comptes budgétaires concernés.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LE MAIRE  
Philippe COCHET



TELETRANSMIS EN PREFECTURE LE  
LE PRESENT ACTE EST EXECUTOIRE A CETTE DATE  
LE MAIRE  
Philippe COCHET

24 MAR. 2022



---

**DELAIS ET VOIES DE RECOURS** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lyon dans les deux mois suivants son entrée en vigueur.